

Cahiers des doléances

Cahier des doléances de Pont à Mousson rédigé par le Tiers-État

Paroisse de l'évêché de Metz: Saint Martin

Paroisses de l'évêché de Toul: Saint Laurent, Saint Jean
Baptiste et Sainte Croix en Rup

Établissements religieux: Abbaye de l'ordre des Prémontrés, Chapitre de l'insigne église collégiale de Sainte Croix, Commanderie de l'Ordre de Malte, Carmes chaussés, Carmes déchaussés (hors de la ville), Chanoines réguliers de Saint Antoine et de Saint Augustin, R.R. P.P. Capucins et Minimes, Religieuses de la congrégation Notre-Dame, de la Congrégation Saint Marie, Carmélites, Annonciades la Bienheureuse Jeanne de France, Abbaye des Clarisses.

Population: 1651 feux dont 1234 pour le Tiers-État en 1789 (6428 habitants en 1790)

Imposition: 17519 livres 11 sols 6 deniers (8989 livres pour la subvention et 8530 livres pour les ponts et chaussées).

Procès verbal

Date: 10 mars 1789

Lieu: salle ordinaire de l'Hôtel de Ville de Pont à Mousson

Présidence: Officiers municipaux.

Députés: Viard, lieutenant maire; Lempereur, marchand; Colombel, marchand; Maugras, Docteur médecin; Ragot, lieutenant particulier au bailliage; Mallarmé.

Asseseurs: Demory, rentier; Willemin, avocat.

1° Établir une constitution assise sur des lois fondamentales qui fixent d'une manière certaine et inaltérable les droits du Monarque et ceux de la Nation.

2° Assurer le Trône à la famille royale selon l'ordre de succession qui a été suivi jusqu'à présent, sans que les femmes ni leurs descendants puissent succéder même dans le cas d'extinction de toutes les branches masculines.

3° Statuer que le Monarque jouira de la puissance exécutive dans toute son étendue; qu'il aura le droit de faire la paix, la guerre, de conclure des alliances tant offensives que défensives afin de pourvoir, par les moyens qu'il jugera les plus convenables, à la sûreté et à la dignité de la Nation dans tous ses rapports extérieurs et politiques.

4° la liberté individuelle assurée par l'abolition de tout ordre arbitraire, de sorte qu'aucun citoyen ne puisse être arrêté et détenu en vertu d'aucune lettre close au delà du temps indispensablement nécessaire pour qu'il soit renvoyé entre les mains de ses juges naturels.

5° La Nation seule sera reconnue avoir le droit de s'imposer, d'accorder les subsides, d'en régler l'étendue, l'assiette, la répartition, l'emploi et la durée et d'ouvrir les emprunts. Tout autre manière d'imposer ou d'emprunter sera déclarée illégale, inconstitutionnelle et de nul effet. En conséquence, toutes les impositions mises ou prorogées hors des États, ou accordées particulièrement par quelque province, ville ou communauté seront également nulles et illégales et il sera défendu, sous peine de concussion, de les répartir asseoir et lever.

6° Les États Généraux seront toujours composés d'un nombre égal de députés du Tiers État à celui des ordres réunis, et leur retour périodique sera fixé au terme de quatre ans.[...]

16° les députés prendront ensuite connaissance détaillée des finances et des besoins de l'État rigoureusement démontrés pour après avoir opéré les réductions dont la dépense sera susceptible et avoir rendu compte de leur travail aux États provinciaux, être par lesdits États autorisés à consentir aux subsides qui seront jugés nécessaires et dans la proportion qui devra être supportée par cette province, à charge que la ferme générale et tous les droits y annexés seront supprimés ainsi que tous les impôts distinctifs et que les subsides accordés seront également supportés et répartis entre tous les citoyens de tous les ordres sans distinction d'un privilège et à raison de leurs facultés.

17° La réforme des abus dans l'administration de la justice, la révision des codes civil et criminel, l'abréviation des procédures, un délai fixé pour la décision de toute affaire de quelque importance elle soit, l'abolition de la vénalité des offices de judicature, [...]

29° Le sel et le tabac doivent être réputés marchandises dont la vente doit être affranchie de tous impôts ainsi que les denrées de première nécessité.

30° L'examen et la vérification des causes d'aliénation des domaines de Sa Majesté situés en cette province depuis 1736, liberté accordée aux députés de consentir, s'ils le croient avantageux, à l'engagement des domaines pour un temps limité qui ne pourra excéder trente années. [...]

39° La résidence des Évêques et autres Bénéficiers strictement exigée au moins pendant neuf mois de l'année, sous peine de saisie de leur temporel [...]

48° Réclamer l'université de cette ville transférée à Nancy contrairement à son titre d'érection et à l'article 14 du traité de cession de la Lorraine nonobstant une possession de près de deux cents ans et au préjudice de l'intérêt général.

49° Solliciter le réachat de la banalité des Moulins de cette ville et des droits de jauge et de cordage pour être administré par les officiers municipaux ainsi que les autres fermes de la ville. [...]

52° Nécessité urgente et indispensable de pourvoir incessamment aux moyens de contenir dans ses bords, la rivière de Moselle, dont les fréquents débordements font courir les plus grands risques à la ville. Injustice des alluvions qui devraient être accordées en indemnité aux propriétés enlevées et dégradées.

53° Restreindre les juifs dans les formes les plus étroites conformément aux ordonnances de nos souverains et leur interdire toute propriété et habitation en cette ville. [...]

55° Les différentes évolutions de troupes n'étant que dans l'intérêt de la nation et de l'État, les logements de passages ne doivent pas être supportés par la ville de Pont à Mousson.

